

Le dispositif des Bourses Territoriales d'Excellence Sportives ou Culturelle

7^{ème} édition en 2022

Cadre réglementaire :

Le dispositif existe depuis 2013. Il a été créé par délibération n° 36-2013 adoptée en séance officielle du 19 mars 2013.

Objet du dispositif, public visé :

Ce programme mis en place dans le cadre de la politique territoriale de promotion de la Culture et du Sport s'adresse :

- **Aux jeunes talents de Saint-Pierre et de Miquelon (12 à 25 ans)**, afin de favoriser leur accès à des formations artistiques de haut niveau, à des concours ou à des événements artistiques et culturels contribuant au développement de leur cheminement et à leur rayonnement.
- **Aux jeunes espoirs sportifs de Saint-Pierre et de Miquelon, de moins de 26 ans**, afin de faciliter leur accession à la compétitivité de haut niveau, à parfaire leur formation.

Nature et Montant des bourses attribuées - Budget de l'opération :

Concrètement, l'aide apportée par la Collectivité Territoriale se traduit par l'octroi d'une bourse aux lauréats désignés par l'Office Territoriale de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs. 4 bourses peuvent être attribuées annuellement :

- 2 Bourses d'Excellence Sportive sont réservées respectivement aux jeunes dans les tranches d'âges suivantes :
 - 12-17 ans
 - 18-25 ans

Désirant réaliser un projet individuel dans le domaine sportif (stage de perfectionnement en vue d'intégrer à court ou moyen terme un pôle espoir, stage de détection..).

- 2 Bourses d'Excellence Culturelle sont réservées respectivement aux jeunes dans les tranches d'âges suivantes :
 - 12-17 ans
 - 18-25 ans

Désirant réaliser un projet individuel dans le domaine des arts et de la culture (participation à un concours national ou international, réalisation d'un stage dans le cadre d'une préparation de diplôme des métiers d'art, formation artistique..)

Une enveloppe annuelle de 10 000 € est consacrée à ce dispositif. Le montant des bourses varie en fonction du dimensionnement du projet présenté par le jeune. Dans tous les cas, le montant des bourses attribuées est plafonné à 3 500 €.

L'aide financière apportée aux jeunes participe aux dépenses liées à la réalisation de leurs projets (achat de matériels, d'équipements, frais d'inscription et autres).

Constitution du dossier :

A l'appui du formulaire complété, les pièces suivantes doivent être reprises en annexe :

- ✓ *copie carte d'identité ou carte d'étudiant ;*
- ✓ *lettre de motivation relative à la bourse ;*
- ✓ *lettre de recommandation de l'enseignant, éducateur... ;*
- ✓ *budget prévisionnel du projet (excluant les dépenses courantes) ;*
- ✓ *RIB avec références de compte IBAN et BIC.*

Modalités d'attribution :

Cette contribution financière directe au jeune, plafonnée à 3 500 € est allouée par la Collectivité Territoriale suite à l'examen des candidatures par les membres de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs. Ceux-ci s'appuient sur les critères suivants :

- ✓ *La motivation des porteurs de projet ;*
- ✓ *La qualité et l'originalité du projet (objectifs et démarches) ;*
- ✓ *La faisabilité (évaluation des conditions techniques et financières de la réalisation du projet).*

Obligations :

(Sont exclus les projets consistant à participer à des opérations qui ne sont pas l'initiative directe du candidat).

En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune talent de Saint-Pierre-et-Miquelon s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour cheminer vers l'excellence de la création artistique ;
- contribuer au renom de St-Pierre-et-Miquelon, notamment par l'exemplarité de ses créations et par son comportement dans les concours et événements (expositions....) ;
- présenter à la Collectivité Territoriale, un rapport détaillé dans les 3 mois suivant la réalisation de son projet. *(Le bénéficiaire pourra compléter le document en annexe ou s'y appuyer pour réaliser son propre rapport) ;*
- partager ses expériences vécues et communiquer auprès des médias en faisant mention du soutien de la Collectivité Territoriale.

Bilan du dispositif :

Depuis la création du dispositif jusqu'à la dernière édition 2017, 33 candidats se sont positionnés pour l'obtention de la bourse :

- 27 dans le domaine du sport ;
- 6 dans le domaine de la culture.

12 lauréats ont bénéficié de l'une bourse :

- 10 dans le domaine du sport ;
- 2 dans le domaine de la culture.

Pour mémoire, les lauréats 2017 étaient :

- Lucas HARAN : bourse sport 12-17 ans d'un montant de 1 500 €.

Projet : Intégration à la rentrée 2017 au Pôle Espoirs U18 du Club de Hockey sur Glace d'Angers.

- Naomi HARAN : bourse sport 18-25 ans d'un montant de 1 700 €.

Projet : Participation à des stages de perfectionnement et à plusieurs compétitions afin d'accéder au Pôle France.